



## Les Crins de Liberté

Association N° 0632021325

18 rue du Fort - 63 160 CHAS

n° de siret : 507 904 22500012

Tél : 06 68 26 19 74

<http://lescrinsdeliberte.discutfree.com>

<http://lescrinsdeliberte.com>

Association reconnue d'intérêt générale

### Convention d'adoption d'un équidé

LE

ENTRE:

L'ASSOCIATION LES CRINS DE LIBERTE, dont le siège est situé 18 rue du fort 63160 Chas.  
Représentée par sa présidente : Jesahel Juignet

d'une part

ET:

Madame , née le à

Numéro de pièce d'identité :

Demeurant de façon permanente :

Téléphone portable :

Téléphone fixe : /

Adresse e-mail :

Adresse d'hébergement de l'équidé (à préciser si différente de la vôtre) :

ci-après dénommé adoptant dans la présente convention

d'autre part





## **Les Crins de Liberté**

Association N° 0632021325

18 rue du Fort - 63 160 CHAS

n° de siret : 507 904 22500012

Tél : 06 68 26 19 74

<http://lescrinsdeliberte.discutfree.com>

<http://lescrinsdeliberte.com>

Association reconnue d'intérêt générale

- ✓ à tenir les protocoles de vaccination et de vermifuge à jour
- ✓ à restituer l'équidé à titre gratuit à l'association en cas de nécessité ou de souhait de s'en séparer
- ✓ à garder l'équidé si l'association n'a pas la capacité de l'accueillir rapidement et ce jusqu'à ce que celle-ci puisse l'accueillir ou lui trouver un adoptant qui sera lui-même dans l'obligation de signer le présent contrat.
- ✓ à prendre en charge les frais de transport inhérents au rapatriement du cheval à l'association
- ✓ à donner des nouvelles de l'équidé tous les trois mois, des photos de l'animal sur le forum de l'association tous les six mois et à accepter la visite d'un délégué région ou d'un membre de l'association au moins une fois par an.
- ✓ à prévenir l'association et à fournir ses nouvelles coordonnées en cas de changement de situation.
- ✓ à restituer l'équidé à titre gratuit à l'association si l'association estime que le cheval est mal entretenu lors de la visite annuelle d'un délégué ou membre de l'association.
- ✓ à faire parvenir à l'association les justificatifs en cas de décès de l'animal (attestation du vétérinaire dans le cas d'une euthanasie ou d'une maladie, ou copie de la facture d'équarrissage en cas de mort naturelle).
- ✓ à prendre en charge les frais concernant l'animal dès signature de la présente convention.
- ✓ si l'équidé peut être monté, à ne pas le monter avant que celui-ci ait atteint l'âge de 4 ans.

### **ARTICLE 5 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE**

En vertu des dispositions issues de l'article 1217 du Code civil, la présente adoption est soumise à une condition résolutoire dans le cas où l'Association constaterait, lors de sa visite postérieure à l'adoption, un cas de mauvais entretien ou traitement de l'équidé. L'observation de cet état devra être constaté par un vétérinaire. Une fois le certificat vétérinaire obtenu, l'Association devra informer l'adoptant, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la résolution de plein droit de la convention en raison de son manquement à l'obligation contractuelle de bon entretien de l'équidé. La présente condition résolutoire ayant pour effet une restitution en nature et à titre gratuit de l'équidé, conformément à l'article 1352 du Code civil. Ladite résolution prenant effet au jour de la réception du courrier recommandé par l'adoptant, celui-ci devant dès lors restituer à l'Association dès première demande de celle-ci. L'adoptant reconnaît avoir pris pleinement connaissance de la présente clause et de ses conséquences.

### **ARTICLE 6 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION LES CRINS DE LIBERTE**

#### **L'association s'engage :**

- ✓ À aider par ses conseils et ses réseaux tout adoptant qui en formulerait la demande et le besoin.



## Les Crins de Liberté

Association N° 0632021325

18 rue du Fort - 63 160 CHAS

n° de siret : 507 904 22500012

Tél : 06 68 26 19 74

<http://lescrinsdeliberte.discutfree.com>

<http://lescrinsdeliberte.com>

Association reconnue d'intérêt générale

- ✓ À informer l'Adoptant de tous les éléments relatifs à l'animal cédé dont elle a eu connaissance et susceptibles d'influer de façon notable sur son comportement et/ou sa santé.

### **ARTICLE 7 : FRAIS D'ADOPTION**

Les frais d'adoption de l'équidé s'élèvent à euros.

La faiblesse de ceux-ci sont la contrepartie des charges et conditions de l'adoption.

### **ARTICLE 8 : NON RESPECT DES CLAUSES – LITIGES**

L'adoptant déclare être parfaitement conscient des conditions qui ont amené l'association les crins de liberté à lui demander de participer à la sauvegarde de l'équidé dit à l'article 3 et de l'esprit dans lequel l'action à laquelle il participe est menée.

Il déclare en outre avoir une parfaite connaissance des statuts et de l'esprit de l'association.

Le non respect des clauses de cette convention sera sanctionné par la mise en œuvre à l'initiative de l'association les crins de liberté du retrait immédiat de l'animal et, le cas échéant, de toutes actions devant les tribunaux compétents afin d'obtenir une sanction si des mauvais traitements étaient constatés. Le tribunal de Clermont-Ferrand est seul compétent pour juger d'un éventuel litige quand au non respect des clauses de cette convention.

La présente convention comporte quatre pages indissociables dûment paraphées et est imprimée en deux exemplaires.

A la signature de la convention, Madame ..... a pris une adhésion pour la somme de 35,00 euros à l'association.

L'adoption prend effet au jour de la signature de la convention.

#### A recopier

Je soussigné M. ou Mme.... m'engage expressément a respecter lesdites conditions de la cession et atteste prendre pleinement connaissance de ce à quoi je m'engage.

.....

.....

.....

.....

Pour l'association  
La Présidente, Jesahel Juignet

Pour l'adoptant  
Précédé de la mention lu et approuvé